DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE L'ARBRESLE

Commune de
L'ARBRESLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AR. VOIRIE N° 226/23

OBJET : Circulation et déviation suite travaux avenue 11 novembre.

Le Maire de la Commune de l'Arbresle (Rhône)

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6

VU Le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU L'arrêté municipal 001/23 du 02 janvier 2023 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

VU la demande présentée par l'entreprise Eiffage sise 712 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY agissant pour le compte de la CCPA,

Considérant les travaux sur l'Avenue du 11 Novembre, une déviation sera mise en place **Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023.**

ARRÊTÉ

Article 1er : La circulation sera interdite au droit à l'intersection de la rue du 11 Novembre, rue Lassagne et montée Jean Moulin. Suite aux travaux sur l'avenue du 11 novembre, la circulation pour les VL se fera par la rue Lassagne, la rue des 4 Vents, la rue du Mistral, la rue du Groslier, la rue Lassagne, la rue du Champ d'Asile et la rue du 11 Novembre.

Article 2 : Rue des 4 Vents, le sens de circulation sera inversé sur l'ensemble de la voie et le stationnement interdit de l'intersection de la rue Lassagne au numéro 64 de la rue des 4 vents.

Article 3 : Pour les bus scolaires, une déviation sera mise en place par la rue du Groslier, la rue du Mistral, la rue Jean Moulin, la rue du Four à Chaux, le parking du 19 mars 1962 et la rue Gabriel Péri. Une partie de la rue du Mistral sera en circulation alternée.

Article 4 : Afin d'assurer la giration des bus, des places de stationnements seront partiellement interdites sur le parking du 19 mars 1962.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et tout autre dispositif approprié afin de baliser la circulation, garantir la sécurité publique.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement irrégulier sera considéré comme gênant et susceptible à ce titre d'être verbalisé et faire l'objet d'un ordre d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 6 : Madame la Capitaine la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle, Madame la Cheffe de la Police Pluri Communale et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Arbresle le 20 septembre 2023
Pour le Maire,
Gilles Peyrichou, adjoint délégué à la voirie

MAIRIE DE L'ARBRESLE (Rhône)